

Politique de protection de l'Enfance

résumé

Le FONSIS promeut les investissements responsables et à impacts socio-économiques positifs sur les populations. La couche la plus fragile de ces populations a son attention particulière en matière de respect des droits humains.

Aussi, dans l'esprit de la Convention internationale des droits de l'Enfant des Nations-Unies et de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant du Sénégal, le FONSIS a inclus dans le cadre de ses activités une Politique de protection de l'Enfance. Cette Politique permet de s'assurer que la conception et la mise en œuvre de ses projets et programmes, se font dans le respect des droits des enfants.

Par la Politique de protection de l'Enfance définie, le FONSIS clarifie ses exigences en matière de protection des enfants, ainsi que le refus et la sanction de toute forme de violation des droits de l'enfant.

Ainsi, le FONSIS s'engage à travers sa Politique de protection de l'Enfance à :

- être particulièrement vigilant au cours de son processus de recrutement, notamment par le contrôle du casier judiciaire ;
- avoir une vision partagée des questions de protection de l'enfance et veiller à ce que cette vision soit prise en compte par le personnel ;
- partager la Politique de protection de l'Enfance et les bonnes pratiques avec le personnel et les parties prenantes aux projets que le Fonds souverain mène si une violation potentielle des droits de l'enfant est identifiée.

La politique de protection de l'enfant est fondée sur les textes et lois en vigueur au Sénégal, les normes internationales et traités ratifiés par le Sénégal, en particulier :

- *La Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE),*
- *la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux Droits de l'Enfant,*
- *la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant,*
- *les Conventions 138 et 182 de l'OIT.*